

Paris, le 26 février 2021 – 7h30 CET

Le Conseil d'administration de SUEZ juge que le projet industriel et l'offre à 18 euros de Veolia ne sont pas acceptables

Après s'être réuni à plusieurs reprises au cours des mois de janvier et février pour étudier les caractéristiques du projet d'offre de Veolia tel que proposé à ce jour, le Conseil d'administration de SUEZ a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 24 février 2021, que les conditions n'étaient pas réunies pour accueillir favorablement un tel projet.

Le Conseil d'administration de SUEZ rappelle son objectif de parvenir à une solution qui permette de valoriser équitablement la société pour ses actionnaires, de donner les garanties sociales appropriées à ses collaborateurs, d'assurer que tous les engagements du Groupe auprès de ses clients sont maintenus, et ainsi, de respecter l'intérêt social de SUEZ.

L'intérêt social de SUEZ n'est pas préservé dans une opération qui implique son démantèlement.

L'opération projetée par Veolia remet en cause le plan SUEZ 2030, et impacterait négativement la valeur du Groupe SUEZ.

La course à la taille n'apporte pas de bénéfice déterminant dans les métiers des services essentiels. Elle ne conforte ni le développement technologique, ni la qualité de service, ni l'agilité qui sont aujourd'hui les points forts du Groupe SUEZ, leader mondial au service des enjeux majeurs de la transition écologique.

Les résultats 2020 de la société publiés ce jour confirment que le prix de l'action Suez proposé par Veolia et payable au plus tôt en mai 2022 n'est pas satisfaisant :

- La valeur intrinsèque de SUEZ reste bien supérieure au prix proposé comme le démontrent les résultats 2020 du groupe SUEZ publiés ce jour et la trajectoire financière améliorée annoncée pour 2021 : la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration de la rentabilité et de la trésorerie permettront d'augmenter les dividendes et de procéder à des distributions exceptionnelles. Les progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique SUEZ 2030 mettent en lumière le potentiel de repositionnement dans les zones de croissance les plus prometteuses de cette décennie.
- L'environnement économique et financier s'est significativement amélioré depuis l'acquisition par Veolia de la participation d'Engie dans Suez ; depuis le 4 octobre, le CAC 40 s'est ainsi apprécié de près de 20%.
- Le prix proposé de 18 euros par action (coupon attaché) caractérise un traitement inéquitable des actionnaires minoritaires de SUEZ par rapport à Engie ; Engie a pu céder ses titres Suez au prix de 18 euros par action le 6 octobre 2020 alors que (i) les actionnaires minoritaires de Suez ne bénéficieraient, le cas échéant, d'un tel prix qu'en mai 2022 au plus tôt et (ii) l'offre de Veolia reste soumise à un risque d'exécution significatif lié à l'obtention des autorisations réglementaires.

- À cet égard et au regard de l'amélioration des perspectives liées à la mise en œuvre du plan stratégique Suez 2030, les cours de référence ainsi que les autres éléments de valorisation retenus par Veolia dans son projet de note d'information sont dépassés et incorrects. Le prix proposé par Veolia fait par ailleurs apparaître une prime de seulement 13,1 % par rapport au cours au 21 février 2020 (pré-covid).
- Enfin, le prix proposé par Veolia de 18 euros par action ne prend pas en compte les synergies mises en avant dans le cadre de son offre.

Le projet de rapprochement entre Veolia et Suez met en jeu l'emploi des salariés du Groupe SUEZ

Les engagements sociaux de Veolia sont insatisfaisants. Ils ne portent en pratique que sur une période de temps trop courte après la réalisation du projet de Veolia. Ils sont vagues sur un certain nombre d'aspects et, en partie, non engageants.

L'opération envisagée par Veolia est soumise à des risques d'exécution majeurs pour les clients et les actionnaires

L'opération soulève notamment de sérieux problèmes de concurrence, en ce compris au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni : 22 autorités de la concurrence doivent se prononcer dans le cadre de ce projet.

La concurrence, garante de la qualité de service et de prix juste, est indispensable pour répondre aux besoins des clients publics et privés qui ont manifesté leur inquiétude. La réalisation de l'opération mettrait en risque la tenue des engagements pris par SUEZ auprès de ses clients dans les activités de l'eau et du recyclage et de la valorisation des déchets.

D'autres éléments affectent le projet de Veolia et restent irrésolus à ce stade

- Le projet d'offre de Veolia ne contient pas l'ensemble des informations nécessaires pour permettre aux actionnaires de prendre la décision d'apporter ou non leurs titres à l'offre : Veolia ne fournit notamment aucune précision sur le projet de cession de SUEZ Eau France à Meridiam et reste vague sur les conditions offertes à Engie (notamment s'agissant du complément de prix).
- Le projet d'offre de Veolia est incompatible avec les dispositions applicables aux offres publiques, notamment en prévoyant, de manière inédite, une durée d'offre de près de treize mois ;
- Le dépôt du projet d'offre de Veolia est intervenu en violation de l'engagement inconditionnel d'amicalité souscrit par Veolia à l'égard de SUEZ.

Le Conseil d'administration réitère son souhait de parvenir à une solution négociée et agréée entre SUEZ et Veolia. Il prendra toute mesure utile pour s'assurer que Veolia n'impose pas ses propres intérêts lors de l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ.

Dans le cadre du règlement général de l'AMF, le Conseil a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant. A la suite de sa position préliminaire exposée ci-dessus, le Conseil se réunira ultérieurement concernant son avis motivé.

Enfin, le Conseil d'administration remercie tout particulièrement les salariés de SUEZ pour leur engagement au service des clients dans un contexte de pandémie et de perturbations liées au projet de Veolia, et il veillera à la préservation de leurs intérêts en toutes circonstances.

SUEZ

Siège social : Tour CB21 – 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France – Tél. : +33 1 58 81 20 00 – www.suez.com
SA au capital de 2 513 450 316 euros – SIREN : 433 466 570 RCS Nanterre – N° TVA : FR76433466570

CONTACTS

Médias

Isabelle Herrier Naufle

isabelle.herrier.naufle@suez.com

+33 6 83 54 89 62

Analystes / Investisseurs

Cécile Combeau | Baptiste Fournier | Julien Minot

+33 1 58 81 55 71 | 54 85 | 37 09

A propos de SUEZ :

Fort de son expertise bâtie depuis la fin du XIXème siècle, SUEZ aide les femmes et les hommes à améliorer constamment leur qualité de vie, en préservant leur santé et en accompagnant le développement économique. Présent sur les 5 continents, le Groupe et ses 90000 collaborateurs préservent les éléments essentiels de notre environnement : l'eau, la terre et l'air, en proposant des solutions innovantes et résilientes de gestion de l'eau, de valorisation des déchets, de dépollution des sols et de traitement de l'air qui permettent aux collectivités et aux industries d'optimiser la gestion de leurs ressources, telles les villes « intelligentes » et d'améliorer leurs performances environnementale et économique. Le Groupe dessert 64 millions d'habitants en services d'assainissement, produit 7,1 milliards de m³ d'eau potable, contribue au développement économique avec plus de 200 000 emplois directs et indirects créés par an, et contribue à la création de nouvelles ressources avec 4,2 millions de tonnes de matières premières secondaires produites. A l'horizon de son plan stratégique, le Groupe ambitionne des solutions 100% durables ayant un impact positif sur l'environnement, la santé et le climat. En 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 17,2 milliards d'euros.

Retrouvez l'actualité du Groupe SUEZ
sur le [site Internet](#) et sur les réseaux sociaux



SUEZ

Siège social : Tour CB21 – 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France – Tél. : +33 1 58 81 20 00 – www.suez.com

SA au capital de 2 513 450 316 euros – SIREN : 433 466 570 RCS Nanterre – N° TVA : FR76433466570